

اوطو هول Auto Hall

AUTO HALL S.A.

NOTE D'OPERATION RELATIVE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORT EN NUMERAIRE, A TRAVERS L'EMISSION DE 3 846 050 ACTIONS NOUVELLES, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le prospectus visé par l'AMMC est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2025 enregistré par l'AMMC en date du 15/07/2026 sous la référence n° EN/EM/013/2026 (ii) et la présente note d'opération.

OFFRE A PRIX FERME

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	65 MAD
Valeur nominale	10 MAD
Parité de souscription	13 actions nouvelles pour 170 DPS
Nombre de nouvelles actions à émettre	3 846 050 actions
Montant global de l'opération (prime d'émission incluse)	249 993 250 MAD
Période de souscription	du 27/07/2026 au 17/08/2026 à 15h30 inclus

Conseiller Financier et Coordinateur Global



التجاري للاستشارة المالية
Attijari Finances Corp.

Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca



التجاري للوساطة
Attijari Intermédiation

Organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 15/07/2026 sous la référence n° VI/EM/025/2026.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants : (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2025 enregistré par l'AMMC en date du 15/07/2026 sous la référence n° EN/EM/013/2026 (ii) et la présente note d'opération.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2025 enregistré par l'AMMC en date du 15/07/2026 sous la référence n° EN/EM/013/2026.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme collecteur d'ordres de souscriptions ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Auto Hall et ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions.

Sommaire

ABREVIATIONS.....	4
DEFINITIONS	6
PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES	7
I. Le Président du Conseil d'Administration	8
II. Le Conseiller Financier.....	9
III. Les Commissaires aux Comptes.....	10
IV. Le Conseiller Juridique	12
V. Le responsable de l'information et de la communication financière	13
PARTIE II – STRUCTURE DE L'OFFRE.....	14
I. Structure de l'offre.....	15
II. Instruments financiers offerts	16
III. Cadre de l'Opération	23
IV. Déroulement de l'Opération.....	28
V. Modèle du bulletin de souscription	37
PARTIE III - ANNEXE.....	38

ABBREVIATIONS

AFM	Africa Motors
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AHCD	Auto Hall Capital Development
AHI	Auto Hall Immobilier
AHLM	Auto Hall Luxury Motors
AHVI	Auto Hall Vehicules Industriels
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
ATH	Auto Hall
CAC	Commissaire aux Comptes
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite
CIN	Carte d'Identité Nationale
CMP	Cours Moyen Pondéré
CMPC	Coût Moyen Pondéré du Capital
DCF	Discounted Cash-Flows
DPS	Droit Préférentiel de souscription
EBITDA	Earnings Before Interest Tax Depreciation and Amortization
EV	Entreprise Value
FCP	Fonds Communs de Placement
FT	Fonds de Titrisation
ISIN	International Securities Identification Number
KMAD	Milliers de Dirhams Marocains
LLC	Leader Location Camion
LLD	Leader Location Longue Durée
MAD	Dirham Marocain
MASI	Morocan All Shares Index
MMAD	Millions de Dirhams Marocains
MSIN	Maroc Services Intermédiation
OCS	Outil de Centralisation des Souscriptions
OICV	Organisme Internationale des Commissions de Valeur
OPC	Organismes de Placements Collectifs
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P/E	Price to Earnings ratio
RNPG	Résultat Net Part du Groupe

SA	Société Anonyme
SICAV	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
SMAA	Société Marocaine de l'Automobile Allemande S.A
SMAM	Société Marocaine de l'Automobile Moderne
SOMMA	Société Marocaine de Machines Agricoles
SMVN	Société Marocaine des Voitures Nippones
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

DEFINITIONS

Emetteur	Désigne Auto Hall S.A.
Société	Désigne Auto Hall S.A.
Filiales	Désigne • SMAA • SCAMA • SMAM • AFRICA MOTORS • Auto Hall Véhicules Industriels • SMVN • Auto Hall Occasion • Diamond Motors • Leader Location LD/ • SOMMA • Auto Hall Immobilier • Auto Hall Luxury Motors • Leader Location Camions • Auto Hall.com • SAAS • Auto Hall Capital Développement
Groupe	Désigne Auto Hall S.A. et l'ensemble de ses filiales
Opération	Désigne l'augmentation de capital de Auto Hall S.A. en numéraire pour un montant de 249 993 250 de dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 3 846 050 actions nouvelles.

PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Auto Hall S.A.
Représentant légal	M. Karim GHELLAB
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	km 12 autoroute Casablanca - Rabat sortie Qods
Numéro de téléphone	05 22 76 14 01
Adresse électronique	k.ghellab@autohall.ma

I.2 Attestation

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans le prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2025.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que les documents précités comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe Auto Hall. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, il atteste que les documents précités ont été réexaminés et que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Karim Ghellab

Auto Hall S.A.

Président du Conseil d'Administration

II. Le Conseiller Financier

II.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Mohamed Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	Borj Attijari, Boulevard Main Street – Casablanca Finance City
Numéro de téléphone	+212 (0)522 42 94 30
Numéro de télécopieur	+212 (0)522 47 64 32
Adresse électronique	i.berrada@attijari.ma

II.2 Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du prospectus composé de la présente note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2025 tel qu'enregistré par l'AMMC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations contenues dans les documents précités. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier du Groupe Auto Hall, à travers les éléments suivants :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par le Groupe, notamment lors des due diligences effectuées selon les standards de la profession ;
- Les procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées des actionnaires de Auto Hall SA. relatifs aux exercices 2023, 2024, 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa ;
- Les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale relatifs aux exercices 2023, 2024 et 2025 et au titre de l'exercice en cours jusqu'à l'obtention du visa.

Par ailleurs, nous attestons avoir procédé au réexamen des documents précités en effectuant les diligences nécessaires pour nous assurer que l'ensemble des informations qu'ils contiennent demeurent valides et ne nécessitent aucune actualisation ou rectification.

Il est à mentionner qu'il existe des relations de financement entre le Groupe Auto Hall et Attijariwafa Bank, maison mère d'Attijari Finances Corp., notamment sous forme de lignes de crédit à court terme.

Toutefois, il n'existe aucune relation financière ni commerciale entre Attijari Finances Corp. et le Groupe Auto Hall, hormis le mandat de conseil qui les lie.

Il convient de noter qu'Attijari Finances Corp., qui agit en tant que conseiller financier, est filiale à 100% d'Attijariwafa Bank.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatée.

Mohamed Idriss Berrada

Attijari Finances Corp.

Directeur Général

III. Les Commissaires aux Comptes

III.1 Identité

Dénomination et raison sociale	HDID & ASSOCIES	FORVIS MAZARS	DELOITTE
Qualité	Commissaire aux Comptes / Auditeur indépendant	Commissaire aux Comptes / Auditeur indépendant	Commissaire aux Comptes / Auditeur indépendant
Représentant légal	Mohamed HDID	Adnane LOUKILI	Adnane FAOUZI
Les CAC ayant audité les comptes d'Auto Hall	HDID & ASSOCIES	FORVIS MAZARS	DELOITTE
Fonction	Associé Gérant	Associé	Associé
Adresse	4 rue Maati Jazouli Anfa Casablanca	76 boulevard Abdelmoumen résidence Koutoubia Casablanca	Bd Sidi Mohammed Benabdellah Bâtiment C - Tour Ivoire 3 - 3ème étage La Marina - Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 (0)522 39 78 57 / +212 (0)522 39 78 52	+212 (0)5 22 42 34 23	+212(0)5 22 22 47 34
Numéro de fax	05 22 397 850	05 22 42 34 00	05 22 22 40 78/ 47 59
Adresse électronique	m.hdid@hdid.ma	adnane.loukili@mazars.ma	afaouzi@deloitte.com
Premier exercice soumis au contrôle	2023	2016	2026
Date de début du dernier mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2022	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025
Date de fin du dernier mandat	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2025	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028

III.2 Attestation de concordance des Commissaires aux Comptes sur les informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente note d'opération en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

- les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les commissaires aux comptes Hdid & Associés et Forvis Mazars au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ;

- les états de synthèse annuels consolidés tels qu'audités par les commissaires aux comptes Hdid & Associés et Forvis Mazars au titre des exercices clos au 31 décembre 2023, 2024 et 2025 ;

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans la présente note d'opération, avec les états de synthèse précités.

HDID & ASSOCIES

Mohamed HDID

Associé

Deloitte

Adnane FAOUZI

Associé

IV. Le Conseiller Juridique

IV.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Kettani Law Firm
Représentant légal	Nadia Kettani
Fonction	Avocat agréé près la Cour de Cassation – Associé
Adresse	8, rue Lahcen El Basri –ex Boileau – 20100, Casablanca, Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 438 900
Numéro de fax	+212 522 205 925
Adresse électronique	nadia@kettlaw.com

IV.2 Attestation

L'Opération objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires de Auto Hall S.A. et à la législation marocaine.

Nadia Kettani

Avocat agréé près de la Cour de Cassation - Associé

Kettani Law Firm

V. Le responsable de l'information et de la communication financière

Prénom et nom	Mehdi Ouarti
Fonction	Directeur pôle finances
Adresse	km 12 autoroute Casablanca - Rabat sortie Qods
Numéro de téléphone	+212 (0)522 76 14 01/02
Adresse électronique	m.ouarti@autohall.ma

PARTIE II – STRUCTURE DE L’OFFRE

I. Structure de l'offre

I.1 Montant de l'Opération

Auto Hall S.A. envisage de procéder à une augmentation du capital en numéraire pour un montant maximum de 249 993 250 MAD avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) des actionnaires.

L'opération, d'un montant global de 249 993 250 dirhams, comprenant une prime d'émission globale de 211 532 750 dirhams, sera réalisée par l'émission de 3 846 050 actions nouvelles au prix de souscription de 65 dirhams par action, soit 10 dirhams de valeur nominale et 55 dirhams de prime d'émission.

II. Instruments financiers offerts

II.1 Caractéristiques des titres offerts

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées, inscrites auprès des intermédiaires financiers, et admises aux opérations de Maroclear.
Montant maximum de l'opération (prime d'émission incluse)	249 993 250 MAD
Nombre total maximum d'actions à émettre	3 846 050 actions
Prix de souscription	65 MAD par action
Valeur nominale	10 MAD par action
Prime d'émission	55 MAD par action
Parité de souscription	13 actions nouvelles pour 170 DPS
Libération des actions	Les actions objet de la présente Opération seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	Les actions nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société à partir du 1 ^{er} janvier 2026
Période de souscription	Du 27/07/2026 au 17/08/2026 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	Les actions objet de la présente Opération sont librement négociables à la bourse de Casablanca. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération.
Mode de libération des actions	En numéraire (à l'exclusion de toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société)

Cotation des nouvelles actions	Les actions à émettre au titre de la présente augmentation de capital seront admises au Marché Principal, compartiment « B » de la Bourse des valeurs de Casablanca.
Code ISIN	MA0000010969
Date de cotation des actions nouvelles	03/09/2026
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026 a décidé le maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	03/09/2026
Libellé	Auto Hall S.A.
Ticker	ATH
Compartiment de cotation	Marché Principal B
Secteur d'activité	Distribution
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	3 846 050 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération	Attijari Intermédiation

II.3 Caractéristiques des DPS offerts

Modalités d'exercice	Pour la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscriptions réservées aux actionnaires porteurs d'actions existantes seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée. Les porteurs d'actions existantes enregistrées sur leur compte-titres à l'issue de la journée de bourse du 21 juillet 2026 se verront attribuer des DPS qui seront détachés le 22 juillet 2026.
-----------------------------	--

	Les actions existantes seront ainsi négociées ex-droit à compter du 22 juillet 2026. Chaque porteur d'action recevra un (1) DPS par action détenue. L'actionnaire Amana a renoncé à l'exercice de 28 droits préférentiels de souscription. Chaque détenteur de DPS pourra, s'il le souhaite, soit exercer soit céder son droit préférentiel de souscription ou y renoncer à titre individuel. 170 DPS permettront la souscription à titre irréductible de 13 actions nouvelles. Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les détenteurs de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription. Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{cours clôture de l'action Auto Hall à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{dividende} - \text{prix de souscription}) \times (\text{nombre d'actions nouvelles} / [\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles}])$.
Négociabilité des DPS	Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action Auto Hall elle-même, pendant toute la période de souscription allant du 27/07/2026 au 17/08/2026 inclus.
Sort des DPS non exercés	Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance.
Date de cotation des DPS	27/07/2026
Cycle de négociation des DPS	Fixing
Libellé	DS AUTO HALL 13/170 2026
Ticker	SATHA

II.4 Éléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 21 Mai 2026, le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juillet 2026 a notamment décidé d'augmenter le capital d'un montant de 249 993 250 dirhams, par l'émission de 3 846 050 actions nouvelles à un prix de souscription de 65 dirhams par action (dont 10 dirhams à titre de nominal et 55 dirhams à titre de prime d'émission), soit un montant global de l'opération de 249 993 250 dirhams dont 38 460 500 à titre de nominal et 211 532 750 dirhams à titre de prime d'émission.

Le conseil d'administration a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

La parité de souscription est de 13 actions nouvelles pour 170 DPS.

Le prix de souscription de 65 dirhams représente une décote de 8,5% par rapport au cours de clôture de l'action au 03/07/2026 date de la valorisation (71,0 dirhams) et une décote de 3,3% par rapport au cours de clôture de l'action au 14/07/2026 date de tenue du conseil d'administration fixant les modalités de l'Opération.

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Discounted Cash-Flows (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (*Free Cash-Flow to the Firm*) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Toutefois, dans le cadre de la présente opération, cette méthode a été écartée au profit d'une approche fondée sur les cours de bourse, ces derniers constituant une référence de marché directement observable pour l'appréciation de la valeur des fonds propres de Auto Hall S.A. Cette approche a ainsi été jugée plus pertinente dans le contexte de l'opération.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Auto Hall S.A, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par

la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Auto Hall S.A.

En l'espèce, l'univers des comparables boursiers apparaît insuffisamment profond et homogène pour permettre la mise en œuvre d'une approche robuste. En effet, au Maroc, les références comparables à Auto Hall S.A. se limitent essentiellement à Auto Nejma et Ennakl Automobiles, tandis que l'identification de comparables internationaux pertinents se heurte à des différences significatives de taille, de périmètre d'activité, de profil de croissance et d'environnement de marché. Dans ce contexte, cette méthode n'a pas été retenue.

▪ **Méthode de valorisation retenue**

Cours moyen pondéré

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Auto Hall S.A. dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers. L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Auto Hall S.A. est une société cotée à la Bourse de Casablanca. Les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondéré par les volumes sur un horizon représentatif.

Le ratio de liquidité de Auto Hall sur la période du 03/07/2025 au 03/07/2026 s'élève à 7,2%¹.

Valorisation par la méthode du cours moyen pondéré

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de Auto Hall S.A. au 03 juillet 2026 et le cours boursier moyen pondéré² par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois, 12 mois et 18 mois :

Analyse du cours de l'action de Auto Hall S.A. (MAD)	Période	Min.	Max.	CMP	Capitalisation boursière basée sur le CMP de l'action
Spot au 03 juillet 2026		n.a	n.a	71,0	3 570 911 488
Cours moyen pondéré 1 mois	Du 03/06/2026 au 03/07/2026	66,0	73,9	68,5	3 443 350 959
Cours moyen pondéré 3 mois	Du 03/04/2026 au 03/07/2026	66,0	80,0	73,7	3 707 532 531
Cours moyen pondéré 6 mois	Du 03/01/2026 au 03/07/2026	66,0	96,7	78,7	3 956 916 129
Cours moyen pondéré 9 mois	Du 03/10/2025 au 03/07/2026	66,0	99,0	81,9	4 116 837 765

¹ Taux de liquidité de la période = Somme des volumes échangés de 12 mois / Capitalisation boursière basé sur le CMP 12 mois

² Cours Moyen Pondéré = $(\sum \text{Volume journalier en MAD} / \text{Quantité échangée totale})$

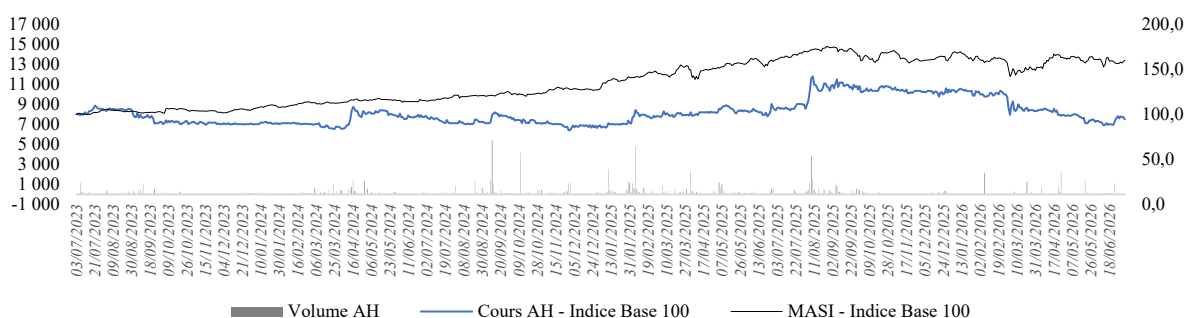
Cours moyen pondéré 12 mois Du 03/07/2025 au 03/07/2026	66,0	107,0	89,9	4 523 596 281
Cours moyen pondéré 18 mois Du 03/01/2025 au 03/07/2026	64,2	107,0	82,6	4 153 111 904

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action Auto Hall S.A. au 03 juillet 2026.

Sur la base des CMP 1 mois, 3 mois et 6 mois présentés ci-dessus, la valorisation de Auto Hall S.A. par la méthode du CMP ressort dans une fourchette comprise entre 68,5 et 78,7 MAD/action, soit une valorisation des fonds propres dans une fourchette comprise entre 3 443 MMAD et 3 957 MMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre, de ses volumes échangés et de l'indice MASI³ du 03 juillet 2023 au 03 juillet 2026 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décotes/prime du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 65 MAD par action prime d'émission incluse) comparativement à la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes sur une période d'un, trois, et six mois à compter du 03 juillet 2026 :

En MAD	CMP	Décote (-) / Prime (+)
	03.07.2026	
Spot au 03 juillet 2026	71,0	-8,5%
Cours moyen pondéré 1 mois	68,5	-5,1%
Cours moyen pondéré 3 mois	73,7	-11,8%
Cours moyen pondéré 6 mois	78,7	-17,4%
Cours moyen pondéré 9 mois	81,9	-20,6%
Cours moyen pondéré 12 mois	89,9	-27,7%
Cours moyen pondéré 18 mois	82,6	-21,3%

Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Sur la base du prix retenu de 65 MAD/action, correspondant à une valorisation des fonds propres de 3 269 MMAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

Multiples induits	2025
EV/EBITDA ⁴	12,1x
P/E ⁵	32,7x
P/B	2,3x

³ Rebasé sur le cours de Auto Hall S.A. en date du 03/07/2026

⁴ EV / EBITDA (2025) = [Prix par action x nombre d'actions] + Dette nette au 31 décembre 2025/ EBITDA 2025

⁵ P/E (2025) = [Prix par action x nombre d'actions] / Résultat Net Part du Groupe (RNPG) 2025.

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société Auto Hall S.A ; peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Auto Hall S.A. et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Risque de dilution des actionnaires ne souscrivant pas à l'opération

En cas de non-participation à l'opération, les titulaires de DPS n'ayant pas exercé leur DPS encourent un risque de dilution.

Risques liés au DPS

Les détenteurs de DPS encourent un risque de perte de valeur du DPS à la clôture de la période de souscription. Par ailleurs, les titulaires de DPS encourent également un risque relatif à la parité de souscription. En effet, ils pourraient ne pas être en mesure d'acquérir un nombre suffisant de DPS pour obtenir la parité exigée.

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

Le Conseil d'administration, réuni en date du 25 mars 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte une augmentation du capital d'Auto Hall SA pour un montant maximal de 500.000.000 MAD.

L'Assemblée Générale, réunie en date du 21 mai 2026, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'une augmentation du capital de la Société d'un montant maximal de 500.000.000 MAD par voie d'appel public à l'épargne. Cette opération pourra être réalisée en une ou plusieurs tranches selon les opportunités de marché.

L'Assemblée Générale décide qu'une première augmentation de capital sera réalisée par l'émission et la création d'actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 MAD chacune cotée à la bourse de Casablanca avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS) des actionnaires à hauteur d'un montant maximal de 500.000.000 MAD prime d'émission incluse. Les actions devront être souscrites et libérées en numéraire à l'exclusion de toute compensation avec des créances liquides et exigibles. Les actions nouvelles émises seront entièrement assimilées aux anciennes actions de la société à compter de leur émission.

Dans le cadre de la première augmentation de capital, l'Assemblée Générale décide que dans le cas où certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils auraient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale décide, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions en vertu du précédent paragraphe à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites.

L'Assemblée Générale décide que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre l'augmentation de capital selon les conditions de marché, en tenant compte des modalités établies par la présente assemblée.

Le Conseil d'Administration disposera à cet effet de toute latitude pour en arrêter les modalités d'exécution, sous réserve du respect desdites décisions de l'Assemblée Générale.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026, le Conseil d'Administration a fixé le 14 juillet 2026 les modalités de l'opération d'augmentation de capital portant sur un montant global de 249 993 250 dirhams, prime d'émission comprise, correspondant à 3 846 050 actions, à un prix de souscription de 65 MAD par action, incluant une valeur nominale unitaire de 10 MAD et une prime d'émission de 55 MAD. Connaissance prise de la lettre de renonciation d'un actionnaire à 28 DPS, la parité de souscription est de 13 actions nouvelles pour 170 DPS. Le Conseil d'Administration tenu en date du 14 juillet 2026 a fixé la date de jouissance au 1^{er} janvier 2026. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société à compter de leur émission.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social destinée aux actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiels sera de 38 460 500 dirhams par la création de 3 846 050 nouvelles actions.

Il est à noter que le capital social d'Auto Hall S.A. sera porté de 502 945 280 dirhams à 541 405 780 dirhams, suite à cette opération d'augmentation de capital, destinée aux actionnaires d'Auto Hall S.A. et détenteurs de droits préférentiels de souscription.

III.2 Objectifs de l'Opération

L'Opération envisagée s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement de Auto Hall S.A visant à :

- Optimiser la structure financière de la Société et diversifier ses sources de financement ;
- Renforcer les moyens financiers de la Société en vue d'accompagner sa transformation opérationnelle et de consolider sa trajectoire de croissance ;
- Modernisation du réseau de distribution

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires (y compris majoritaires) envisagent de souscrire à la présente Opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires actuels et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription de Auto Hall à la hauteur de leur participation.

III.4 Investisseurs visés par l'Opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée aux actionnaires de Auto Hall et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription.

En application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires de Auto Hall ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ainsi, ces derniers auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

III.5 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, les capitaux propres sociaux et consolidés de Auto Hall S.A. se présenteront comme suit :

Impact de l'Opération sur les Comptes sociaux

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 31.12.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unités)	50 294 528	3 846 050	54 140 578
Capital social	502 945	38 461	541 406
Prime d'émission	251 022	211 533	462 555
Réserve légale	50 295	0	50 295
Autres réserves	596 402	0	596 402
Report à nouveau	154 805	0	154 805
Résultat net	104 436	0	104 436
Capitaux propres	1 659 905	249 993	1 909 898

Source : Auto Hall

Impact de l'Opération sur les Comptes consolidés

KMAD sauf si indiqué	Situation avant l'opération 31.12.2025	Impact de l'opération	Situation après l'opération
Nombre d'actions (unité)	50 294 528	3 846 050	54 140 578
Capital social	502 945	38 461	541 406
Prime d'émission	251 022	211 533	462 554
Réserves consolidées	592 177	0	592 177
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net consolidé	99 832	0	99 832
Capitaux propres consolidés	1 445 975	249 993	1 695 968

Source : Auto Hall

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la Société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Auto Hall se présentera comme suit selon l'hypothèse que CIMR et Amana exercent tous leurs DPS. A noter que Amana renonce à 28 DPS.

Actionnaires	Au 21.05.2026		Augmentation de capital		Après l'Opération	
	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%	Nb. d'actions	%
AMANA	29 322 853	58,3%	2 242 334	58,3%	31 565 187	58,3%
CIMR	7 566 313	15,0%	578 600	15,0%	8 144 913	15,0%
Flottant ⁶	13 405 362	26,7%	1 025 116	26,7%	14 430 478	26,7%
Total	50 294 528	100%	3 846 050	100%	54 140 578	100%

Source : Auto Hall

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la présente note d'opération devrait également contribuer au renforcement des capitaux propres de la Société et, corrélativement, à l'amélioration de ses ratios d'endettement.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la présente note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance de la Société.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la présente note d'opération permettra à la Société de poursuivre sa stratégie de développement et d'atteindre ses objectifs tels que précisés au niveau du titre « Objectifs de l'Opération » de la présente note d'opération.

Une présentation détaillant les orientations stratégiques de Auto Hall est présentée au niveau de la section « Orientations stratégiques du groupe Auto Hall » du document de référence relatif à l'exercice 2025.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la présente note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

⁶ Incluant Hakam Abdellatif Finance SA

III.6 Charges liées à l'Opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'Opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 1,8% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- Au conseiller financier ;
- Au conseiller juridique ;
- Aux organismes collecteurs d'ordres de souscriptions ;
- Aux commissaires aux comptes ;
- Aux agences de communication ;
- Au teneur de compte ;
- À l'AMMC ;
- À la Bourse de Casablanca ;
- Au dépositaire central Maroclear ;
- À l'agence de traduction.

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur et du conseiller financier, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,4% (hors taxes) pour l'organisme chargé de l'enregistrement. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions Auto Hall.

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération Visa de l'AMMC sur le prospectus Réception par la Bourse de Casablanca du Prospectus visé par l'AMMC Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de Auto Hall	15/07/2026
2	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'opération	16/07/2026
3	Publication d'un communiqué de presse par Auto Hall dans un journal d'annonces légales	16/07/2026
4	Publication par Auto Hall de l'avis d'émission d'actions nouvelles dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel	20/07/2026
5	Détachement des droits de souscriptions ; Publication de la valeur théorique du droit de souscription ; Ajustement du cours de la valeur ; Purge du carnet d'ordres.	22/07/2026
6	Ouverture de la période de souscription Cotation des droits préférentiels de souscription	27/07/2026
7	Clôture de la période de souscription Clôture de la cotation des DPS	17/08/2026 (*)
8	Radiation des droits préférentiels de souscription	18/08/2026
9	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	25/08/2026 ⁷
10	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	01/09/2026
11	Tenue de l'instance devant ratifier l'augmentation de capital ; Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	02/09/2026
12	Livraison des nouveaux titres ; Admission des actions nouvelles ;	03/09/2026

⁷ Ou le jour ouvré suivant

	Enregistrement de l'opération en bourse ; Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération. Restitution des reliquats aux souscripteurs	
13	Publication des résultats de l'augmentation de capital par Auto Hall	04/09/2026

(*) La période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès lors que l'ensemble des droits de souscription à titre irréductible aura été exercé. La Bourse de Casablanca devra en être informée au moins deux (2) jours de bourse avant la date effective de cette clôture anticipée. À réception de cette information, la Bourse de Casablanca publiera sans délai un avis rectificatif et procédera à la mise à jour du calendrier de l'opération.

IV.2 Intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	Borj Attijari, Boulevard Main Street – Casablanca Finance City
Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération en bourse	Attijari Intermédiation	Borj Attijari, Boulevard Main Street – Casablanca Finance City
Collecteur d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	
Organisme centralisateur assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, bd Moulay Youssef, Casablanca

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il n'existe aucune relation capitalistique entre Attijari Finances Corp. d'une part et le groupe Auto Hall d'autre part.

Il n'existe aucune relation capitalistique directe entre les intermédiaires financiers d'une part et le groupe Auto Hall d'autre part.

IV.4 Modalités de souscription

(a) Période de souscription

Les actions de Auto Hall S.A ; objet de la présente note d'opération, pourront être souscrites du 27/07/2026 au 17/08/2026 inclus à 15h30 inclus.

(b) Modalités de souscription

La souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente note d'opération sera ouverte auprès de tous les teneurs de compte. L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la note d'opération.

Les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 13 actions nouvelles pour 170 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par les établissements teneurs de comptes.

En sus, les actionnaires auront un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Il est possible de souscrire à la présente opération au même titre que les actionnaires de Auto Hall en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires de Auto Hall qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

L'organisme centralisateur et les établissements teneurs de comptes doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne, fournisse les garanties financières nécessaires.

Chaque collecteur d'ordres s'engage à exiger de son client la couverture de sa souscription selon les modalités suivantes :

- Pour les personnes physiques ou morales de droit marocain ou personnes physiques ou morales de droit étranger (non qualifiées), les souscriptions doivent être couvertes à 100 % par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement) sur le compte du souscripteur ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture au moment de la souscription ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) justifiant de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente opération ou (ii) ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture au moment de la souscription ;
- Pour les investisseurs qualifiés de droit étranger (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence à la date de souscription de la présente opération et (ii) n'ayant pas déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 100 % par un dépôt effectif (encaissement de chèque, espèces ou virement).

(c) Modalités d'exercice du DPS

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse et d'intermédiation toutes taxes comprises).

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 13 actions nouvelles pour 170 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires avant la fin de la période de souscription, sous peine de déchéance. Le teneur de compte procèdera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription. La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres ou de DPS à exercer.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de dépréciation des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des actionnaires, en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu du cours des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS aux dépositaires des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de comptes desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

(d) Ouverture de comptes pour les nouveaux porteurs de Droits Préférentiels de Souscription

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur. En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les nouveaux détenteurs de compte devront signer une convention d'ouverture de compte (titres/espèces) auprès du dépositaire. Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte, il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfant mineur et incapable majeur ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (le père, la mère ou le tuteur). En ce sens, les dépositaires exigeront tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal. Pour les enfants mineurs et incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui du représentant légal (le père, la mère ou le tuteur).

(e) Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de Auto Hall). Le collecteur d'ordres de souscriptions est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;

- le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Auto Hall, objet de l'opération ;
- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs âgés de moins de 18 ans ou d'incapables majeurs sont autorisées, à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal. Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, lorsqu'il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir, le cas échéant, une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur concerné. Dans ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

(f) Identification des souscripteurs

Le collecteur d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doit s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur de DPS Auto Hall, et que ces derniers sont suffisants afin de couvrir sa souscription. A cet effet, il doit obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription

Le collecteur d'ordres de souscription doit par ailleurs s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, il doit obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie et la joindre au bulletin de souscription.

Par ailleurs, chaque organisme en charge de la collecte des ordres de souscriptions doit s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport.
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du passeport.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport.
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : ▪ pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal ▪ pour les SICAV, Le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier d'admission.
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al Maghrib.
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du collecteur d'ordres.

Investisseur qualifié de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social, décision d'agrément ou, un document équivalent faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie. Les personnes morales visées au paragraphe (e) et au paragraphe (f) de l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n°03/19 telle que modifiée et complétée doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié.
Investisseur qualifié de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des collecteurs d'ordres de souscription. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où le collecteur d'ordres de souscription disposerait déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents.

IV.5 Modalités d'allocation

Règles d'attribution

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible en fonction de la règle du prorata ci-dessus n'est pas nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible n'a pas absorbé la totalité du montant de l'augmentation de capital, le montant pourra être limité aux souscriptions effectivement recueillies.

IV.6 Traitement des rompus

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 13 actions nouvelles pour 170 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription. Les DPS non exercés pendant la période de souscription deviennent caducs à la clôture.

IV.7 Modalités de centralisation des ordres de souscription

Centralisation

Attijariwafa bank, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des collecteurs d'ordres de souscription, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur au plus tard :

- Le 18/08/2026 concernant les actionnaires détenant les droits préférentiels de souscription ;
- Le 25/08/2026⁸ pour les souscripteurs ayant achetés les droits préférentiels de souscription non encore dénoués à la date de clôture de la période de souscription.

Au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre au centralisateur le bulletin de souscription correspondant, transférer les droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

⁸ Ou le jour ouvré suivant

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, Attijariwafa bank communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à Attijari Intermédiation et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

IV.8 Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente opération d'augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription, soit le 25 août 2026⁹.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription et avant la clôture de la période de souscription.

Le montant des souscriptions doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,4% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement / livraison de 0,2% HT du montant souscrit (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et les teneurs de comptes). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% est appliquée en sus aux différentes commissions.

Attijariwafa bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la présente note d'opération : «Augmentation de capital Auto Hall».

Attijariwafa bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison, soit le 03 septembre 2026.

IV.9 Modalités de livraison des titres

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du 03 septembre 2026.

IV.10 Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

Attijari Intermédiation est chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca.

L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 03 septembre 2026.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 65 MAD par action.

IV.11 Modalités de publication des résultats

L'avis des résultats de l'Opération sera publié par la Bourse de Casablanca le 03 septembre 2026 et Auto Hall procédera à la publication d'un communiqué par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.autohall.com au plus tard le 04 septembre 2026.

IV.12 Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 03 septembre 2026.

⁹ Ou le jour ouvré suivant

V. Modèle du bulletin de souscription

ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE A PRIX FERME DES ACTIONS DE AUTO HALL S.A.

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 27/07/2026 AU 17/08/2026 à 15h30 INCLUS
LIVRAISON LE 03/09/2026

Je / Nous soussigné(s)*	
Nom/Dénomination sociale	
Prénom/Forme juridique	
Numéro et nature de la pièce d'identité exigée	
Domicile/Siège social	
Nationalité	
Catégorie des souscripteurs	
Numéro du compte titres	
Numéro du compte espèces	
Nom du teneur de comptes	

*Rayer la mention inutile

Après avoir pris connaissance des conditions d'émission des actions nouvelles Auto Hall énoncées dans le prospectus visé par l'AMMC sous la référence VI/EM/025/2026 en date du 15/07/2026.

Déclare/Déclarons*

1) Présenter droits préférentiels de souscription Auto Hall

Pour souscrire à titre irréductible à actions nouvelles à raison de actions nouvelles pour droits préférentiels de souscription (soit une parité de 13 action nouvelle pour 170 droits préférentiels de souscription).

A l'appui de ma/notre souscription à titre irréductible, je/nous apporte/apportons dirhams par action soit la somme de

2) Souscrire à titre réductible à actions nouvelles,

A l'appui de ma/notre souscription à titre réductible, je/nous apporte/apportons dirhams par action, soit la somme de

Soit

	Nombre d'actions	Montant en MAD
Souscription totale		

A titre irréductible et à titre réductible

Mode de paiement : ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Virement

Important

Les commissions relatives à cette opération se déclinent comme suit :

- Commission de bourse : 0,1% HT,
- Commission de courtage : 0,4% HT,
- Commission de règlement/livraison : 0,2% HT.

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance de la note d'opération relative à cette opération.

Ale

Signature précédée des mentions « Lu et approuvé »

« Bon pour souscription à.....actions à titre irréductible »

« Bon pour souscription à.....actions à titre réductible »

Avertissement

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. Un prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de Auto Hall et sur son site web, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse de Casablanca.

PARTIE III - ANNEXE

Statuts

<https://www.autohall.ma/uploads/investisseurs/fichiers/ba40692b9030ba878f0d886b62eb9de9d8903562.pdf>

Rapports financiers annuels

2025 : <https://www.autohall.ma/fr/investisseur?categorie=rapports-annuels&annee=2026>

2024 : <https://www.autohall.ma/fr/investisseur?categorie=rapports-annuels&annee=2025>

2023 : <https://www.autohall.ma/fr/investisseur?categorie=rapports-annuels&annee=2024>